Appel d'offres - Information

Paris, le 22 décembre 2015

Information sur les réponses à l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de techniques de conversion du rayonnement solaire d'une puissance supérieure à 100 kWc et situées dans les zones non interconnectées.

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a procédé à l'ouverture des dossiers de candidature à l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de techniques de conversion du rayonnement solaire d'une puissance supérieure à 100 kWc et situées dans les zones non interconnectées (avis n° 2015/S 93-166551 publié le 18 mai 2015 au Journal Officiel de l'Union Européenne).

La date de remise des offres était fixée au 20 novembre 2015 à 14h00.

La puissance électrique cumulée recherchée est de 50 MWc, répartie en deux familles.

222 dossiers ont été reçus dans les délais, représentant une puissance totale de 361 MWc. Après ouverture, 217 dossiers ont été déclarés complets, pour une puissance totale de 356 MWc. Le tableau cidessous donne une présentation des dossiers par sous-famille.

Famille	Type d'installation	Nombre de dossiers reçus	Nombre de dossiers complets	Prix moyen pondéré des dossiers complets (€/MWh)	Prix minimum des dossiers complets (€/MWh)	Prix maximum des dossiers complets (€/MWh)	Puissance totale des dossiers complets (MWc)	Puissance cible recherchée (MWc)
1	Installations sur bâtiments ≤ 1,5 MWc	140	137	254	179	400	111	25
2	Installations au sol et ombrières ≤ 5 MWc	82	80	215	140	350	246	25
Pour les deux familles		222	217	227	140	400	356	50

Sur les 217 dossiers complets, 76 projets sont situés en Corse, 50 à la Réunion, 38 en Guadeloupe, 29 en Guyane, 18 en Martinique et 6 à Mayotte. Aucun projet n'a été présenté dans les autres territoires.

¹ Les zones non interconnectées sont la Corse, la Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, la Réunion, la Martinique, la Guyane, Saint-Pierre et Miquelon, Mayotte, les îles bretonnes des Glénan, Ouessant, Molène et Sein ainsi que l'île de Chausey.



La CRE a transmis au ministre chargé de l'énergie le 22 décembre 2015 la liste des dossiers complets et des dossiers incomplets. Les candidats dont les dossiers sont incomplets seront informés par lettre recommandée avec avis de réception.

Le paragraphe 3.9 du cahier des charges prévoit que la CRE dispose d'un délai de quatre mois, soit jusqu'au 22 avril 2015, pour instruire les dossiers complets et transmettre au ministre chargé de l'énergie une fiche d'instruction par offre et un rapport de synthèse. Les offres sont évaluées selon les critères dont la pondération est précisée ci-dessous :

		Note maximale			
	Critères	Famille 1 : installations	Famille 2 : installations au sol		
		sur bâtiments	et ombrières		
Prix		50	46		
	Evaluation des impacts environnementaux	N/A	10		
Impact environnemental	Réhabilitation écologique	N/A	10		
environnemental	Évaluation Carbone Simplifiée	35	20		
Contribution à l'innov	ation	15	10		
Bonus autorisation d'd'urbanisme	urbanisme et certificat	N/A	4		
	Total	100	100		

Le ministre chargé de l'énergie recueillera ensuite l'avis de la CRE sur le choix qu'il envisage, puis désignera le ou les candidats retenus.

Jusqu'à la désignation des lauréats par le ministre chargé de l'énergie, il ne pourra être répondu à aucune question sur le déroulement de la procédure.

